



# NEWSLETTER CCTB

LETTRE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES  
UTILISATEURS DU CCT BÂTIMENTS 2022

CCTB • NEWSLETTER N°15 • DECEMBRE 2021

## AU PROGRAMME :



### EDITO

#### CCTB 01.10

LES MARCHÉS PUBLICS DE  
TRAVAUX DE BÂTIMENTS : UNE  
PRODUCTION DE LITTÉRATURE  
ABONDANTE ?

LE CCTB ENCORE PLUS  
DURABLE ET CIRCULAIRE

ENVIE DE CONTRIBUER  
DAVANTAGE À L'ÉCONOMIE  
CIRCULAIRE EN WALLONIE ?

DES PRESCRIPTIONS  
COMPLÉMENTAIRES POUR  
L'ÉLECTROMOBILITÉ

DE NOUVELLES DISPOSITIONS  
CONCERNANT LA GESTION DES  
TERRES EXCAVÉES

## EDITO

Chers/Chères professionnel(le)s de la Construction,

Le Cahier des Charges Type Bâtiments (CCTB), outil de référence au service de la qualité architecturale dans les travaux de bâtiments, est en constante évolution.

Comme annoncé dans la newsletter 14 (décembre 2020), le processus d'amélioration continue du CCTB se poursuit. Afin d'améliorer encore son utilisation, les projets suivants sont envisagés pour le futur :

- Restructuration et simplification des prescriptions des éléments
- Restructuration des tomes
- Révision et simplification du Tome A - Clauses administratives
- Rendre le CCTB BIM "friendly"
- Ajouter des prescriptions dans les éléments du CCTB

Pour atteindre ces différents buts, sur initiative du Gouvernement wallon :

- l'équipe fonctionnelle du CCTB s'est vue renforcée, en cette fin d'année, de trois agents au sein du SPW,
- un marché de rédaction de 450 éléments a été initié.

Il faut néanmoins rappeler que ces efforts, sans la participation de nos partenaires de la construction, ne pourraient permettre l'évolution constante du CCTB.

Au vu de l'ambition des nouveaux apports à fournir dans le futur CCTB, vous comprendrez aisément que la prochaine version du CCTB (version 01.10) est reportée à la fin de l'année 2022.

Nous tenons à remercier vivement tous ceux qui ont ou vont participer de près ou de loin à l'évolution et l'amélioration du CCTB.

Je vous donne dès à présent rendez-vous pour la version CCTB 01.10 qui est programmée pour la fin de l'année 2022.

Bonne lecture !

### Alex DUBUISSON

Président du Comité de Pilotage du CCTB  
SPW Secrétariat général | SPW Support  
Département de la Gestion immobilière  
Direction des Projets et Travaux immobiliers



## CCTB 01.10

Comme vous l'avez déjà compris en lisant l'édito, la publication de la version CCTB 01.10 se voit reportée d'un an.

En effet, les travaux importants de modifications, décidés en cours d'année 2021, nécessitent des ressources en personnel (ce qui est fait maintenant sous l'impulsion du Gouvernement wallon) et aussi en temps.

Ne souhaitant pas publier un CCTB partiellement modifié et d'imposer aux utilisateurs l'usage de formats différents au sein d'une même version (ancienne et nouvelle mouture), le Comité de pilotage du CCTB a pris la décision de reporter d'un an la publication de la nouvelle version du CCTB.

Néanmoins, les nouvelles prescriptions déjà rédigées ont été mise à disposition des utilisateurs sur la page de "Téléchargement" du site [batiments.wallonie.be](https://www.batiments.wallonie.be) (lire ci-dessous).

Nous vous en souhaitons bonne lecture... et vous remercions pour votre patience !!

## LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DES BATIMENTS : UNE PRODUCTION DE LITTERATURE ABONDANTE ?

Dans l'opération triangulaire des marchés publics de travaux de construction et de rénovation des bâtiments, le CCTB intervient dans le cadre de la relation contractuelle entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur.

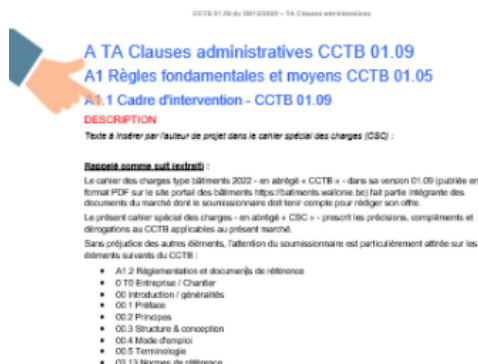
Il constitue un document de référence pour l'établissement du cahier spécial des charges dès lors qu'il prescrit les règles de fonctionnement du marché.

Le Cahier spécial des charges (CSC) ne reprend, quant à lui, que les spécificités du marché. En effet, le maître de l'ouvrage peut apporter des précisions, compléments et/ou dérogations au CCTB dans le CSC.

Ces deux documents (le CCTB et le CSC) font alors partie intégrante des documents du marché.



**N.B.** : Afin d'éviter tout litige, il est recommandé de rappeler le **texte du titre A1.1 du CCTB** dans le CSC afin de rendre l'entièreté du CCTB contractuellement applicable au marché. De cette manière, il n'y a pas lieu de reproduire le contenu du CCTB dans le CSC. Le CSC ne reprend dès lors que les spécificités du projet concerné.



## LE CCTB ENCORE PLUS DURABLE ET CIRCULAIRE

Aujourd'hui, vu la raréfaction et le caractère fini des ressources et des matières premières, le modèle linéaire doit faire place progressivement au modèle circulaire dans tous les secteurs y compris celui de la construction.

Vous trouverez sur la page « Téléchargement » du CCTB des propositions de 70 clauses pour les cahiers spéciaux des charges (CSC) de travaux de réemploi

<https://batiments.wallonie.be/home/telechargement-du-cct.html>

N'hésitez pas à en abuser dans vos cahiers des charges !

## ENVIE DE CONTRIBUER D'AVANTAGE A L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN WALLONIE ?

Depuis juillet 2021, des granulats recyclés bénéficient d'une sortie de statut de déchet. Lisez notre note sur le sujet et prescrivez l'utilisation de ces granulats recyclés dans vos CSC.

Vous trouverez la note détaillant les dispositions concernant les granulats recyclés sur la page « Téléchargement » du CCTB

<https://batiments.wallonie.be/home/telechargement-du-cct.html>

## DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR L'ÉLECTROMOBILITÉ

Depuis le 11 mars 2021, toute demande de permis doit respecter des exigences d'électromobilité dans le cadre de la réglementation PEB.

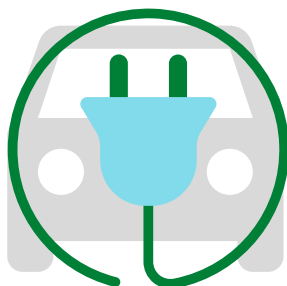
Pour répondre à ces exigences, certains emplacements de parkings de bâtiments résidentiels et non-résidentiels devront être équipés de bornes de recharge ou pré-équipés pour permettre la recharge de véhicules à propulsion électrique.

Afin d'adapter au mieux vos documents de cahier spécial des charges (CSC), nous vous invitons à consulter la note électromobilité et le modèle de descriptif pour une borne de recharge rédigée par nos équipes sur notre site :

<https://batiments.wallonie.be/home/telechargement-du-cct.html>

Nous vous informerons des évolutions futures et des modifications du CCTB 2022 en cette matière par l'intermédiaire de nos newsletters.

La prochaine version du CCTB à paraître fin 2022 intégrera directement ces prescriptions.



## DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION DES TERRES EXCAVEES

Depuis le 30 juin 2021, de nouvelles dispositions sont applicables en région wallonne concernant la gestion des terres excavées.

Une note sur le sujet est disponible sur la page « Téléchargements » du site portail des bâtiments (<https://batiments.wallonie.be/home/telechargement-du-cct.html>).

Celle-ci s'accompagne de 2 modèles de CSC permettant d'adapter les clauses du CCTB 01.09 à ces nouvelles dispositions.

Bonne découverte !

## NOUS CONTACTER

**Vous avez des questions concernant le Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 : qui contacter ?**

Avant de nous contacter pour une question ou un problème technique, vous pouvez consulter :

- la rubrique d'aide (<https://batiments.wallonie.be/home/aide.html>)
- les fiches mises dans la page de téléchargement de l'application VitruV (<https://batiments.wallonie.be/home/application-vitruv.html>)

Les réponses que vous cherchez s'y trouvent probablement déjà.

Si le contenu présent sur le site de mise à disposition n'a pu répondre à vos interrogations ou si vous souhaitez donner votre opinion sur ce portail, vous pouvez envoyer directement un mail à une des adresses de contact référencées sur la page de Contacts du site portail des bâtiments [batiments.wallonie.be](https://batiments.wallonie.be)

Chacune de ces adresses correspondant à une catégorie d'utilisateurs et de sujets de message différents.

Pour répondre au mieux à l'ensemble des utilisateurs souhaitant recevoir de l'aide, veuillez prendre note que les demandes d'aides se font uniquement par e-mail.



**Le helpdesk CCTB sera indisponible du 23 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus**